

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES

POINT 4 | LIBERTÉ D'EXPRESSION

Considérant que la liberté d'expression constitue l'un des principes fondamentaux de la démocratie ;

Considérant la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, adoptée en mai 2017 ;

Considérant la recommandation sur la défense de la liberté d'expression des enseignantes et des enseignants, adoptée au 32^e congrès de la FNEEQ ;

Considérant la mission des établissements d'enseignement de diffuser les connaissances, de former des esprits critiques et indépendants ;

Considérant que les enseignantes et les enseignants sont des citoyennes et des citoyens qui ont le droit de participer librement à la vie démocratique ;

Considérant les positions et les revendications de la FNEEQ sur la collégialité ;

Il est proposé que la FNEEQ :

1. Réitère que les enseignantes et les enseignants ont droit :
 - 1.1 à la liberté d'enseignement, notamment à l'égard du contenu à enseigner et aux méthodes pédagogiques à privilégier ;
 - 1.2 à la liberté de recherche et de création, notamment à l'égard de son indépendance et de la protection des sources ;
 - 1.3 à la liberté d'expression au sujet de leur établissement d'enseignement ou de tout autre sujet ;
2. Dénonce les invocations abusives du devoir de loyauté par les employeurs ;
3. Interpelle les directions et les administrations afin qu'elles s'engagent à respecter et à défendre la liberté d'expression de tous les membres de leur communauté ;

4. Interpelle les directions et la communauté de l'enseignement de tout ordre pour protéger, en respect des libertés individuelles, l'indépendance des établissements d'enseignement et de recherche ;
5. Revendique le droit d'élire des représentantes et des représentants aux instances décisionnelles de leur établissement ayant le droit de participer, sans discrimination, à tous leurs travaux et ayant le droit d'en critiquer le fonctionnement.

POINT 7 | RAPPORT D'ÉTAPE DU COMITÉ INTERCULTURALITÉ, DISCRIMINATION ET RACISME SYSTÉMIQUES AU TRAVAIL ET ÉDUCATION

Considérant le mandat confié par le 32^e Congrès au Comité interculturelité, discrimination et racisme systémiques au travail et éducation à l'effet de :

« tracer un portrait des difficultés au travail que vivent les membres de la Fédération issus de groupes racisés et de la représentativité de ces mêmes membres dans ses syndicats et leurs instances statutaires » ;

Considérant l'appel du 32^e Congrès à travaille[r] avec les organisations qui sont engagées dans la lutte contre la discrimination, y compris les organisations communautaires, gouvernementales et autochtones ;

Considérant le rapport du comité présenté, confirmant notamment le recul de la représentation des personnes issues des groupes racisés dans les différentes catégories d'emploi que la Fédération représente ;

Il est proposé que la FNEEQ :

1. réaffirme son engagement pour l'accès à l'égalité et donc soutienne activement des mesures de redressement ;
2. appelle ses syndicats à se former et se sensibiliser sur la discrimination systémique et sur l'accès à l'égalité en emploi, et sur les mesures de redressement, notamment le taux de nomination préférentielle;
3. appelle ses syndicats affiliés à expliquer et défendre les mesures de redressement dans l'éducation ainsi qu'à réclamer en ce sens les moyens nécessaires afin d'appliquer ces mesures de redressement (notamment, l'accès à l'information, formation des comités syndicaux sur ces questions, nomination de personnes responsables dans les établissements et dans les syndicats, etc.) ;

- mandate le comité interculturelité, discrimination et racisme systémiques au travail et éducation afin d'élaborer une formation adaptée pour chaque regroupement afin de mieux outiller les syndicats et leurs membres sur les enjeux d'accès à l'égalité dans le recrutement et dans la représentation des personnes issues des groupes racisés dans les instances syndicales.

POINT 8 | NOUVEAU CALCUL DE LA COTE DE RENDEMENT AU COLLÉGIAL (COTE R)

Considérant que l'hypothèse de rendement constant sur laquelle se base le nouveau calcul de la cote R laisse entendre que la variation des résultats d'une étudiante ou d'un étudiant entre les niveaux secondaire et collégial dépend davantage d'une inconstance dans la façon d'évaluer de ses enseignantes et enseignants que d'une inconstance de sa propre performance ;

Considérant qu'un nombre non négligeable d'étudiantes et d'étudiants déjouent les pronostics et ont un rendement qui évolue à la hausse ou à la baisse entre le secondaire et le collégial, comme le démontrent plusieurs études ou rapports ;

Considérant que le nouveau calcul engendre des anomalies liées à l'appartenance à certains groupes à l'évaluation ;

Considérant que les effets de ce calcul pourraient encourager des collègues à former des groupes homogènes forts afin de favoriser les étudiantes et les étudiants qui les composent, au détriment des étudiantes et des étudiants plus faibles ;

Considérant que ce calcul porte à la hausse la cote R d'admission de plusieurs programmes universitaires contingentés ;

Considérant que le rehaussement de la cote R d'admission pourrait entraîner dans ces programmes une concentration d'étudiantes et d'étudiants provenant d'un nombre plus restreint d'établissements collégiaux favorisés par les effets du nouveau calcul ;

Considérant que le rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2016-2018 du Conseil supérieur de l'éducation recommande une plus grande diversité des critères d'admission aux programmes universitaires afin de favoriser la diversité des candidatures ;

Il est proposé :

- Que la FNEEQ-CSN rejette l'utilisation de l'hypothèse de rendement constant entre les différents niveaux d'enseignement comme base du nouveau calcul de la cote de rendement au collégial (cote R) implanté à l'automne 2017 ;

2. Que la FNEEQ-CSN dénonce que les bases de ce calcul et ses conséquences vont à l'encontre d'une vision humaniste de l'éducation et de l'idéal d'égalité des chances ;
3. Que la FNEEQ-CSN demande au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) :
 - 3.1 qu'un moratoire soit instauré sur l'utilisation du nouveau calcul ;
 - 3.2 que des analyses rigoureuses et exhaustives permettant de faire la lumière sur ses impacts réels soient menées ;
 - 3.3 qu'à la suite d'une consultation des acteurs et actrices du milieu, dont la FNEEQ-CSN, il apporte les ajustements nécessaires au calcul de la cote R pour corriger les problèmes avérés ;
 - 3.4 qu'une réflexion plus large sur le processus d'admission universitaire soit entamée.
4. Que la FNEEQ prépare une réflexion plus large sur les effets de la cote R, sur les enseignant-es et les étudiant-es, en tenant compte des valeurs d'une éducation humaniste.
5. Que les syndicats et leurs regroupements respectifs en discutent avec les représentantes et représentants étudiants ainsi que dans les instances concernées de leur établissement.

POINT 15 | CAMPAGNE LA PIÈCE MANQUANTE (RÉGIME D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS PUBLIC ET UNIVERSEL)

Que la FNEEQ appuie la campagne *La pièce manquante* exigeant une assurance médicaments publique et universelle.

POINT 17 | POLITIQUES SYNDICALES DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT

Que la FNEEQ invite ses syndicats à se doter de politiques syndicales de prévention du harcèlement.

POINT 18 | CAMP VOL D'ÉTÉ LEUCAN-CSN

Que la FNEEQ octroie un don de 1000 \$ et invite ses syndicats à appuyer financièrement le camp vol d'été LEUCAN-CSN.

POINT 20 | MODIFICATIONS AU GUIDE DE GESTION

Que le bureau fédéral modifie, à compter du 1^{er} janvier 2020, la section **1.18** du Guide de gestion en ajoutant les paragraphes suivants aux sous-sections 1Ab), 2Ab) et 3Ac), le tout sous réserve de l'accord du conseil fédéral :

1Ab) « Pour les syndicats de plus de 500 membres, les frais de déjeuner sont remboursés pour une personne déléguée. »

2Ab) « Pour les syndicats de plus de 500 membres, les frais de dîner sont remboursés pour une personne déléguée. »

3Ac) « Pour les syndicats de plus de 500 membres, les frais de souper sont remboursés pour une personne déléguée. »

POINT 21 | SYNDICALISATION

Considérant l'importance de maintenir le caractère représentatif des syndicats, lequel repose sur l'adhésion des membres de l'unité d'accréditation au syndicat ;

Il est proposé que le Conseil fédéral invite les syndicats affiliés à mettre à jour, à compter du mois de janvier 2020, leurs cartes de membres en ayant recours à l'outil informatisé offert par la CSN.

POINT 22 | PRÉSENTATION DU CISO

Que la FNEEQ appuie la campagne d'éducation du CISO portant sur la convention 169 de l'Organisation internationale du travail, la transition juste et le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et invite ses syndicats affiliés à faire de même.

POINT 24 | DONS

Dons de solidarité

Organisme	Recommandation
Coop Média	3000 \$
La Grande transition	1000 \$
Campagne des paniers de Noël	1000 \$

Dons en action internationale

Programme étudiant-réfugié	
Cégep de Lévis-Lauzon Cégep du Vieux Montréal Cégep Marie-Victorin Cégep Montmorency Cégep régional de Lanaudière (Terrebonne) Cégep de Sherbrooke Cégep de Maisonneuve Cégep de Jonquière Cégep Heritage	Le comité exécutif convient de recommander un don maximal de 10 000 \$ pour l'ensemble des établissements. Il relancera le collectif des cégeps afin qu'il indique ceux qui ont besoin de soutien plus important, sinon la FNEEQ fera l'arbitrage en fonction des besoins. Le don pourrait aussi être le même pour tous les établissements.

(9 décembre 2019)